



MAIRIE

Rue de Corbeil
77111 Soignolles-en-Brie

Téléphone : 01.64.42.55.77
Télécopie : 01.64.42.55.76

Ouverture au public :
De 9h à 11h45 et de 14h à 17h45
Vendredi 9h à 11h45 et de 14h à 18h45
Le samedi de 9h à 11h45
Fermé le mardi

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

SOMMAIRE

I Contexte général	3
II Les priorités du budget	3
III Détail des sections	4
A – Section de fonctionnement.....	4
Les recettes de fonctionnement.....	4
Les dépenses de fonctionnement.....	5
B – Section d’investissement.....	5
Les recettes d’investissement.....	6
Les dépenses d’investissement	7
IV Données synthétiques du budget prévisionnel 2020	7
V Etat de la Dette	8

I Contexte général

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le Budget Primitif doit obligatoirement :

- être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte,
- être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 24 février 2020, à l'unanimité. Il peut être consulté sur simple demande à la Mairie, ou sur le site internet.

Au 1^{er} janvier 2020, la population de la commune est de 1 969 habitants (selon l'Insee), ce qui représente 794 foyers fiscaux.

II Les priorités du budget

Le Budget Primitif 2020 a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- d'inscrire les projets d'investissement dans une volonté de continuité, à savoir :
 - préserver l'environnement naturel
 - entretenir et adapter le patrimoine communal
 - maintenir autant que possible les services rendus aux habitants
 - soutenir le commerce et les activités associatives
- mobiliser les subventions auprès de Conseil Départemental de Seine et Marne, de la Région et de l'Etat à chaque fois que possible

L'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement reste une priorité, afin de maintenir notre capacité d'autofinancement.

III Détail des sections

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Elle s'équilibre en dépenses et recettes à 2 149 215 €

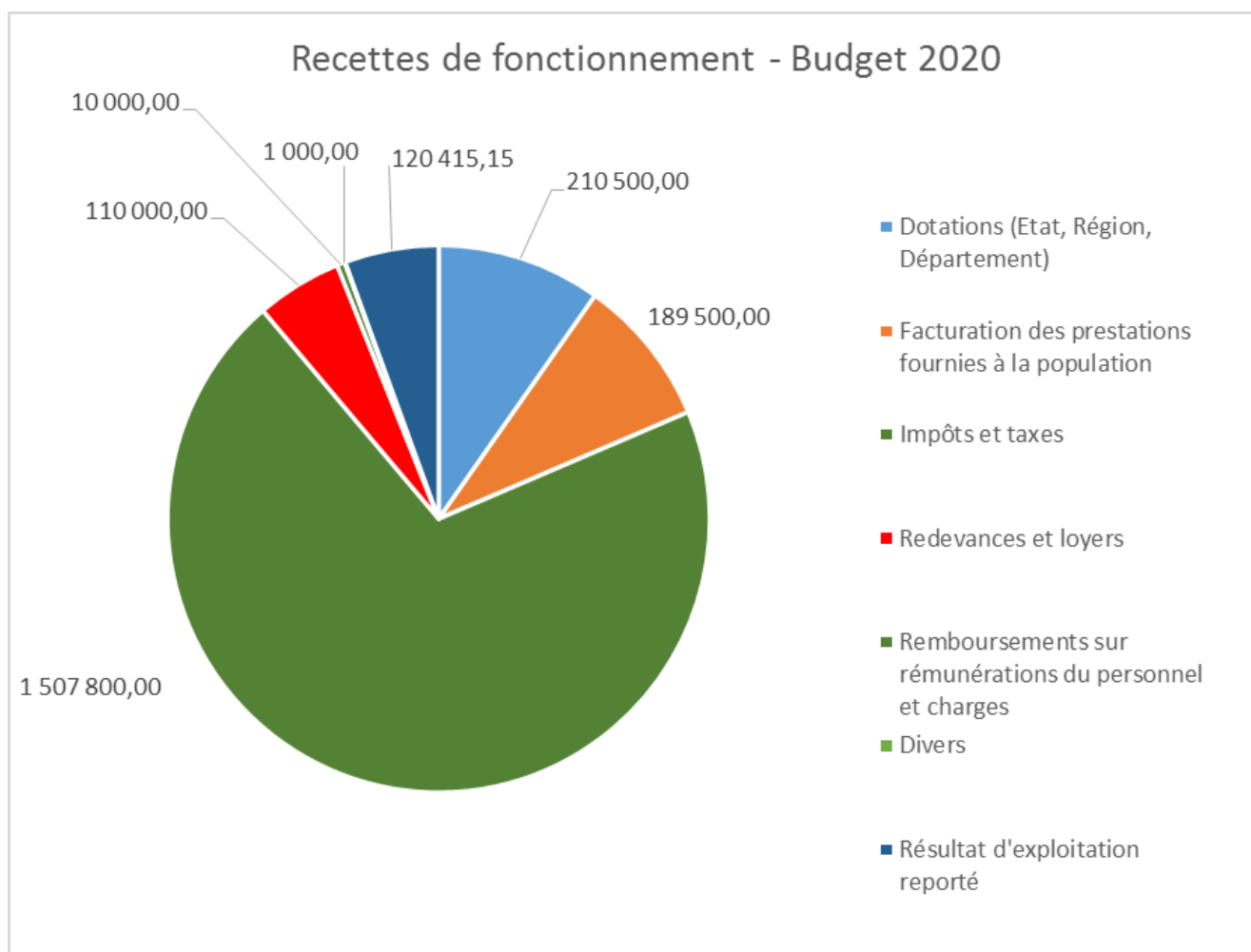
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles correspondent aux sommes encaissées :

- prestations fournies et facturées à la population (cantine, centre de loisirs, sorties des anciens...)
- impôts locaux
- dotations versées par l'Etat, la région et le département
- loyers encaissés et redevance d'occupation du domaine public communal

A cela s'ajoute le résultat d'exploitation reporté : résultat de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent).

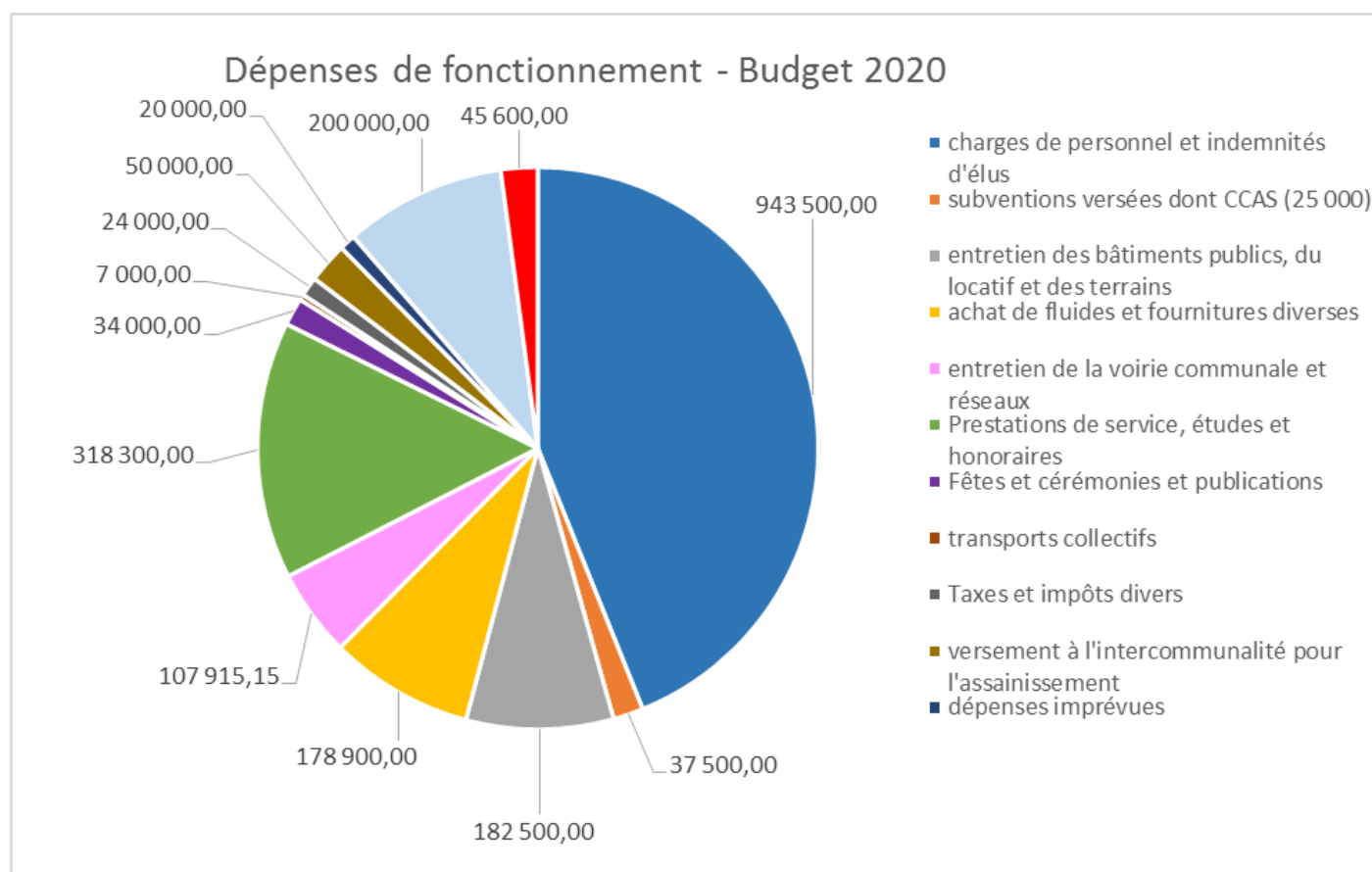
Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2020 représentent 2 149 215,15 €



Elles sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal, les charges et les formations, les indemnités d'élus
- l'entretien des bâtiments communaux publics, des locatifs et des terrains
- les achats de fluides et de fournitures
- l'entretien de la voirie communale et réseaux
- l'achat de prestations de services (repas en liaison froide, entretien des locaux) les études et honoraires divers
- les fêtes et cérémonies organisées par la commune, et les publications
- les transports collectifs
- le versement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- les intérêts d'emprunts
- le versement à l'intercommunalité pour l'assainissement
- Les dépenses imprévues
- Les amortissements

Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2020 représentent 2 149 215.15 €.



Sur le budget prévisionnel 2020, les recettes prévues étant plus importantes que les dépenses, un virement de 200 000 € pourra être fait à la section investissement. Cela constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

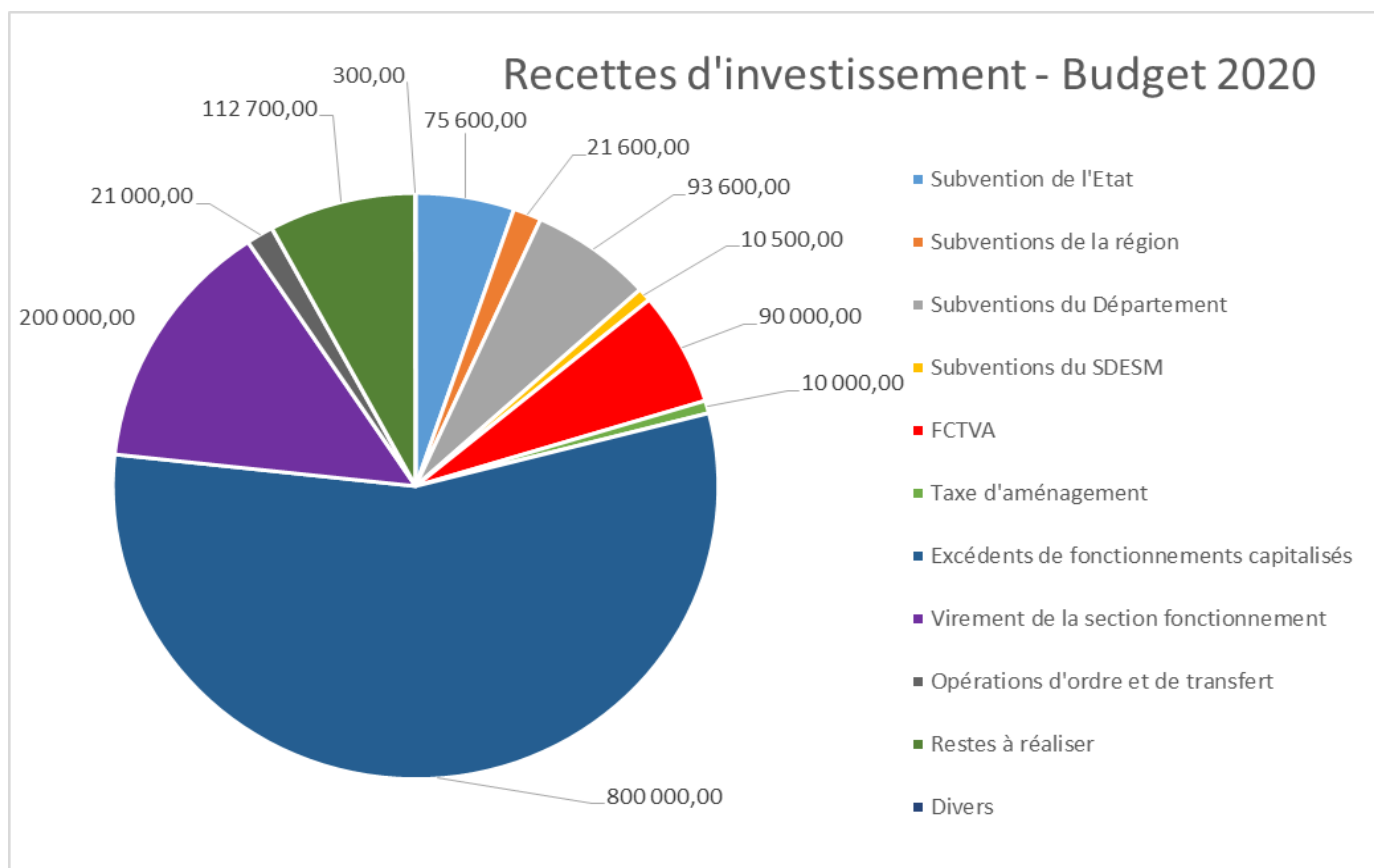
Le budget d'investissement prévoit les projets de la Commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des prévisions répétées selon une certaine récurrence (quotidienne, mensuelle, annuelle...), la section d'investissement est liée aux projets de la Commune prévus à moyen et long terme. Elle concerne des actions de dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 435 300 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes prévues au budget primitif 2020 sont les suivantes :

- Subventions diverses de l'Etat, la Région, le Département, le SDESM (Syndicat départemental des énergies de Seine et Marne), ...
- Fonds de compensation pour la TVA versée par la Commune 2 années auparavant,
- Taxe d'aménagement perçue par la Commune pour toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme
- Excédents du budget de fonctionnements constatés en fin d'exercice précédent
- Les opérations d'ordre et de transfert entre sections (dotations aux amortissements, charges à répartir, ...)
- Les restes à réaliser de l'année précédente : dépenses engagées sur le budget de l'année précédente, mais non réalisées en fin d'exercice (ou en cours de réalisation)
- Le virement de la section de fonctionnement évoqué au paragraphe « dépenses de fonctionnement »



LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets pour l'année 2020 sont :

- Complément d'aménagement du cimetière (bancs, bacs et plantes) : 5 000 €
- Extension des vestiaires du personnel à la cantine : 136 800 €
- Création d'une resserre à la salle d'activité : 129 600 €
- Reprise du revêtement de la cour d'école en substrats autour des arbres : 26 100 €
- Mise en sécurité de l'église : 121 000 €
- Toiture du Marché 117 400 €
- Travaux d'éclairage public rue de la Planche : 25 500 €
- Restauration du mobilier de l'église : 32 200 €
- Achats divers : 26 600 €
- Tableaux numériques pour l'Ecole : 9 000 €
- Remplacement du parc informatique : 14 200 €

L'ensemble des projets listés n'est pas exhaustif.

Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2020 représentent 1 435 300 €.

IV Données synthétiques du budget prévisionnel 2020

2020	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	2 149 215.15 €	2 028 800 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		120 415.15 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 149 215.15 €	2 149 215.15 €

2020	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	864 579.05 €	1 322 600 €
RESTES A REALISER DE 2019	362 300 €	112 700 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	208 420.95 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 435 300 €	1 435 300 €

2020	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET	3 584 515.15 €	3 584 515.15 €

V Etat de la Dette

La Commune de Soignolles autofinance la plupart de ses projets. Quelques emprunts ont été contractés par le passé, essentiellement pour l'acquisition et la restauration de biens immobiliers et pour la construction de la cantine et la salle d'activités

Dette en capital à l'origine des emprunts en cours	Dette en capital au 1/1/2020	Annuités à devoir au cours de l'exercice 2020		Capital remboursé au 1/1/2020	% du capital remboursé
		INTERETS	CAPITAL		
2 002 414,00	787 576,00	19 285,73	125 317,80	1 214 838,00	39,33

Le rapport de la Direction Générale des Finances fait apparaître une baisse de l'endettement de 36.9 % entre 2015 et 2019.

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2020.

